



DELIBERATION N°20140167 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 9 décembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19 h 10) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST (à partir de 20 h 13) ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19 h 48) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Andonella FLECHET qui donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 19 h 10).
- Mme Nicole FOREST qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20 h 13).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 48).
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS.

ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle GALLAND.

-----oooOooo-----

O B J E T :

CONSEILS DE QUARTIER - PROLONGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS DE QUARTIER

M. NGOH NGANDO FRANCIS EXPOSE CE QUI SUIIT :

La démocratie de proximité est pour les habitants le moyen de faire entendre leurs voix, de participer aux choix qui dessinent le futur visage de leur ville, la possibilité d'être plus à l'écoute, de mieux comprendre les problématiques et d'y apporter une réponse adaptée, tenant compte de l'expertise d'usage des composantes d'un quartier.

A ce jour, les dispositifs de concertation mis en place dans le cadre de la démocratie de proximité sont multiples et complémentaires. On peut citer à titre d'exemples :

- Les conseils de quartiers
- Les postes d'adultes relais
- La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 pose un cadre renouvelé pour cette politique. Le volet « participation » se traduit par différentes mesures, dont la mise en place de conseils citoyens. Un conseil citoyens devra rassembler les résidents, les associations, les acteurs socio-économiques, les usagers non-résidents du quartier.

La loi impose donc la mise en place de ces conseils à Saint-Chamond dans deux quartiers : « centre-ville » et « Saint-Julien / Crêt de l'œillet ».

Un travail de réforme des conseils de quartier actuels, a été initié. Ce travail fait écho à la mise en place des conseils citoyens. Aussi afin d'harmoniser les actions actuelles de concertation avec les nouveaux dispositifs imposés par la législation, il est proposé de réfléchir à un dispositif cohérent sur l'ensemble du territoire avec pour objectif une mise en œuvre courant 2015.

Il est à noter que l'Etat a pris un retard particulièrement important dans la mise en place de la réforme de la politique de la ville. En effet il a y plus d'un an de retard dans la définition même de la géographie des quartiers. De fait cela a un impact sur la réflexion et la mise en place des conseils citoyens.

De plus la ville s'est vue proposer par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'intégrer la réflexion et le groupe de travail qui permettra à cinq quartiers expérimentaux de mettre en place des conseils citoyens. Cette proposition porte plus particulièrement sur le quartier du centre-ville.

Elle s'inscrit dans la démarche de projet que porte la collectivité sur la requalification et la redynamisation de son cœur de ville. Ainsi la ville a accepté cette proposition et participera à l'élaboration du groupe de travail technique.

Au-delà de cette expérimentation, la réflexion sur les conseils de quartier va donc s'inscrire en lien étroit avec celle sur la mise en place des conseils citoyens. La collectivité souhaite étudier un mécanisme cohérent sur l'ensemble de son territoire avec pour objectif la mise en place d'un nouveau dispositif d'ici à la mi 2015. L'objectif sera de permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. De plus, cette instance devra permettre de renouer un lien fort avec les acteurs économiques (commerces, artisans...) du quartier.

Dans cette attente, il est proposé de prolonger le mandat des conseillers de quartiers pour une période de 6 mois.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 contre,

DECIDE :

- **de prolonger** le mandat des conseillers de quartier pour une période de 6 mois et jusqu'au 30 juin 2015.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 17 décembre 2014

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141216-dl20140167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014